

N.° 9

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Vendredi 7 Mai 1880

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Théâtre municipal. Restauration. — Ecoles Rollin et Sévigné. Travaux complémentaires. — Canal du Fourchon. Couverture. — Caisse de retraites des services municipaux. Règlement de la pension de M. CAMBERLIN. — Chemin d'intérêt commun n.° 37. Construction d'une chaussée pavée. — Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr et Ecole des arts et métiers. Certificats d'insuffisance de fortune. — Hospices et Bureau de bienfaisance. Vente de terrain à M. BAUDUIN-LALOY. Cession gratuite de terrain à la Compagnie du chemin de fer du Nord. Vente de terrain à M. Louis BAYART. — Enseignement secondaire des jeunes filles. Subside du Gouvernement. — Cadastre. Travail de la classification. — Société de secours aux blessés militaires. Secours aux noyés. — Hospices. Cession d'une partie du canal du Fourchon. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Comptes de gestion du Receveur et Compte administratif de l'exercice 1879. — Compte d'administration du Maire. Exercice 1879. — Budget supplémentaire de l'exercice 1880. — Legs Chapus. Acceptation. — Ecole de la rue Fénelon. Ouverture de deux nouvelles classes. — Logements insalubres. Homologation de 24 rapports de la Commission d'assainissement. — Hospices. Action judiciaire contre M.^{me} veuve DUMONT. — Chemins vicinaux. Vote de deux centimes et demi spéciaux pour leur entretien en 1881. — Compte du Receveur municipal. Exercice 1879. — Ecole congréganiste de la rue de Tournai. Transformation en école laïque. — Ecole de filles de la place de Trévisé. Modifications à apporter. — Eclairage public. Vérification du pouvoir éclairant du gaz. — Police. Allocation d'une indemnité au sergent de ville DHOLLANDE. — Octroi. Demande de secours en faveur de la veuve du sieur HARDY. — Bibliothèque et Archives. Séparation des deux services.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le Vendredi sept Mai, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville, pour la continuation de la session légale de Mai.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur - Maire

Secrétaire : M. BAGGIO

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, MEUREIN, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VERLY et VIOLETTE.

Absents :

MM. SOINS, en congé; DESCAT, GAVELLE, Ed. DESBONNETS et Géry LEGRAND, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance; et MM. CASATI, CATEL-BÉGHIN, CORENWINDER, LAURENCE, MARIAGE et MERCIER.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. le MAIRE, avant de mettre le procès-verbal aux voix, fait remarquer que les conclusions seules de l'Administration sur l'enquête ouverte à propos de M. PAEILE, sont demeurées au procès-verbal. La discussion a été écartée selon la décision du Conseil.

Le procès-verbal est adopté sans observation.

M. BRAME présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

En notre dernière séance, vous avez renvoyé à un nouvel examen l'article du rapport de la Commission des travaux sur la restauration du Théâtre municipal, concernant les réparations et peintures des décors et du mobilier scénique.

*Théâtre
municipal.*
—
Restauration.
—

Nous avons cru bon de n'admettre, pour cet article, que le crédit de 3,000 fr., inscrit annuellement au budget, en spécifiant que désormais ce crédit soit appliqué strictement à des réparations et non à l'achat de décors.

Ce qui a motivé notre décision, c'est que, ainsi que l'a fait ressortir notre honorable collègue, M. MARIAGE, nos décors, faute d'emplacement suffisant, sont emmagasinés sans ordre, restent accolés les uns aux autres pendant plusieurs années et subissent de ce fait une prompte dégradation. A ce propos, nous insistons pour qu'à l'avenir on puisse loger convenablement les décors, ce qui est d'autant plus facile que la Ville s'est rendue propriétaire, il y a environ un an, d'un terrain situé boulevard du maréchal Vaillant, dans l'intention d'y faire un vaste magasin, sorte de garde-meuble, dans lequel on pourrait mettre à l'abri, non-seulement les décors qui servent le moins souvent; mais encore tout le matériel appartenant à la Ville, lequel matériel se trouve disséminé de tous côtés.

La construction de ce magasin permettrait de n'abriter dans le magasin situé près du Théâtre, que les décors du répertoire ordinaire, que l'on pourrait alors ranger convenablement. Les réparations pour lesquelles il nous est demandé 18,000 fr., pourraient alors se faire avec profit, puisque ce matériel ne serait plus exposé dorénavant à se détériorer rapidement.

Sous la réserve qu'à l'avenir les décors seront logés dans les conditions nécessaires à leur assurer un bon état d'entretien, nous vous prions, Messieurs, de voter le crédit de 18,000 fr. pour la restauration desdits décors, en autorisant toutefois votre Commission à ne permettre l'emploi du crédit qu'au fur et à mesure qu'elle aura pu juger de visu quelles restaurations sont absolument indispensables.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Adjoint au Maire, s'étonne que la Commission ne l'ait pas appelé à sa séance de ce soir, comme elle l'avait fait aux précédentes. Il voit avec peine qu'elle ait ainsi modifié, sans en prévenir l'Administration, les conclusions du rapport adopté il y a deux jours. Celles dont l'honorable Rapporteur, M. BRAME, vient de donner lecture, sont si restrictives, qu'elles équivalent, dit M. l'Adjoint, à une fin de non-recevoir. Ce n'est pas ce qui avait été décidé dans la dernière des séances de la Commission auxquelles il a assisté. Il pense que s'il avait été admis ce soir au sein de la Commission, il aurait peut-être été assez heureux pour l'amener à ne pas changer d'avis. Voilà pourquoi il regrette de n'avoir pas été prévenu.

M. ROCHART objecte que lorsque les premières conclusions ont été acceptées, la Commission ne comptait que trois membres. La décision a été prise à deux voix contre une. Ce soir, au moment de la lecture du rapport, deux nouveaux membres se sont joints à la Commission, ce qui a déplacé la majorité et déterminé un avis contraire à celui qui avait

été arrêté d'abord. Ce résultat était imprévu. La réunion de la Commission n'avait d'autre but que d'entendre la lecture du rapport, et il n'avait pas paru nécessaire de déranger M. l'Adjoint pour si peu.

M. le SÉNATEUR-MAIRE comprend peu les hésitations de la Commission. Le Conseil lui avait demandé pour cette séance un rapport supplémentaire sur la restauration du matériel scénique. Chacun sait combien cette réparation est urgente. L'importance de la ville de Lille lui crée des obligations à propos de son Théâtre. Nous pouvons d'autant moins nous y soustraire, que lorsque la salle sera entièrement rafraîchie, les décors, si on les laisse dans leur état actuel, formeront un disparate entièrement regrettable.

M. CRÉPY, qui a présidé la Commission en l'absence de M. GAVELLE, exprime à M. SCHNEIDER-BOUCHEZ son regret de n'avoir pu le convoquer à la dernière séance, où la résolution prise, comme l'a dit M. ROCHART, a été tout-à-fait imprévue, puisqu'elle a résulté d'un déplacement de majorité. Dans une précédente réunion, la Commission avait bien proposé en principe le vote de 18,000 fr.; mais par deux voix contre une seulement, et avec cette restriction que l'emploi de cette somme ne serait successivement autorisé qu'après un examen détaillé des décors par la Commission. Dans quelques jours, ajoute l'honorable membre, nous aurons terminé cette visite et nous pourrons éclairer complètement le Conseil sur la question qui l'occupe.

M. J.-B. DESBONNET n'est pas partisan de l'ajournement. Les décors du Théâtre sont dans le plus piteux état; leur restauration est des plus urgentes. Puisque la Commission n'est pas bien fixée aujourd'hui sur l'étendue de la dépense, il serait bon du moins de voter, dès ce soir, un crédit de 10,000 fr., afin de se mettre immédiatement à l'œuvre. Lorsque la Commission aura complètement terminé son travail d'investigation, elle nous dira le chiffre définitif de la dépense, que nous compléterons.

L'Administration se rangeant à cet avis, M. le MAIRE met aux voix le crédit provisionnel de 10,000 francs.

Il est voté.

M. DESCHAMPS présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Votre Commission des travaux s'est rendue ce matin aux écoles Rollin et Sévigné, afin d'examiner les divers crédits demandés pour ces établissements. Nous avons été unanimes à reconnaître que l'accroissement des élèves qui fréquentent ces écoles, nécessite :

1.° L'installation de deux classes et d'un vestiaire dans la grande salle du deuxième étage de l'école Sévigné.	5.200 fr.
2.° L'établissement d'un grand vestiaire à l'usage des élèves de l'école Rollin.	1.500 fr.
3.° La création d'un petit vestiaire pour l'école enfantine.	440 fr.
4.° Des appareils pour la gymnastique.	560 fr.
5.° L'arrangement des cours de récréation et la construction des trottoirs.	3.000 fr.
Total.	10.700 fr.

*Ecoles
Rollin et Sévigné.
—
Travaux
complémentaires.
—*

Votre Commission vous propose cette dépense, parce qu'elle a reconnu qu'il est indispensable d'offrir un bien-être qui ne doit manquer d'exister, surtout dans un groupe scolaire payant, d'autant plus que le nombre des élèves augmente de jour en jour et viendra bientôt dédommager la Ville des sacrifices qu'elle a bien voulu s'imposer.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 10,700 francs.

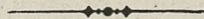
Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 10,700 fr., sur l'exercice 1880, pour travaux complémentaires aux écoles Rollin et Sévigné,

Et il décide qu'en raison de l'urgence et de leur diversité, ces travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.



L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur le détournement du Fourchon, lequel a été lu dans la dernière séance.

*Canal
du Fourchon
—
Couverture*

M. J. DECROIX demande que l'Administration veuille bien faire connaître son avis à ce sujet.

M. le SÉNATEUR-MAIRE a fait une étude attentive de la question, et il est convaincu de la réalité des engagements pris par le Conseil vis-à-vis l'ouverture de la rue réclamée. Cette rue était mentionnée, dès 1860, au plan d'alignement homologué pour le redressement de la Deûle. Ce plan fut adopté par le Conseil; il forme titre aujourd'hui pour les intéressés. Ils sont donc dans le vrai, quand ils viennent réclamer l'exécution des engagements pris par la Ville. M. le MAIRE entre à cet égard dans des détails où il révèle les phases diverses qu'a traversées cette question, qui intéresse à cette heure tout un quartier. Les faits sont péremptoires, et le Conseil municipal aura la clairvoyance de les interpréter comme ils doivent l'être.

M. J. DECROIX conteste la validité du titre invoqué en faveur des riverains. De nombreux arrêts du Conseil d'Etat établissent, dit l'honorable Membre, que l'indication sur un plan d'alignement d'un projet de rues à ouvrir n'engage ni la Ville, ni les riverains. Ces derniers demeurent libres de bâtir sur les terrains ainsi désignés; mais non définitivement réunis à la voie publique. La Ville, de son côté, conserve le droit de modifier ses tracés. Ce n'est que lorsqu'un jugement d'expropriation est intervenu que les parties se trouvent liées.

On objecte que les riverains ont droit de sortie sur les terrains militaires. Cela n'est pas exact: le Génie peut toujours empêcher la circulation dans les zones défensives de la Place. Mais après tout, cela ne nous regarde pas et nous n'avons pas à faciliter aux riverains l'exercice d'une servitude sur les terrains militaires, s'ils la possèdent réellement. On nous dit que, moyennant inscrire une réserve au procès-verbal, nous nous dispenserons de la dépense du pavage; mais il ne faut pas oublier qu'il nous restera l'éclairage de la voie et la clôture du jardin Vauban. Cela constitue une dépense assez lourde que la Commission ne chiffre pas. Je suis partisan du détournement du Fourchon, dit en terminant l'Orateur; mais ce qui m'arrête, ce sont les frais de pavage, d'éclairage et de clôture.

M. VERLY soutient les conclusions du rapport; il explique les avantages de la proposition au point de vue des intérêts de la Ville, qui va voir ainsi se terminer, presque sans frais, l'un des plus beaux quartiers créés par l'agrandissement de 1860. Il fait observer que le rejet d'offres aussi avantageuses ajournerait indéfiniment l'achèvement du quartier Rameau, et provoquerait infailliblement, de la part du public, des critiques justifiées.

M. MEUREIN, Adjoint, trouve que les riverains mettent une condition bien dure à l'apport de leur concours financier ; c'est l'obligation pour la Ville d'ouvrir la rue. Il est d'avis qu'il faudrait avant tout réclamer de ces propriétaires l'engagement de participer dans les frais de pavage.

M. CRÉPY dit que ce pavage ne sera pas de longtemps nécessaire, les constructions ne pouvant s'opérer que d'un seul côté de la voie. Quant à l'éclairage, trois becs de gaz suffiront, et ce n'est vraiment pas là une dépense capable de nous arrêter.

Le pavage, le jour où nous devons le faire, coûtera 18,000 fr. ; mais ce jour-là ne viendra que lorsque les constructions particulières borderont cette rue. Sa longueur, qui est de 200^m, permet d'y ériger quinze maisons qu'on ne peut évaluer à moins de 600,000 fr. Ces maisons, à raison de 5 pour cent, nous rendront donc, par l'octroi, 30,000 fr. environ, ce qui couvrira, et bien au-delà, la dépense que nous serons amenés à faire. Le projet proposé aux délibérations du Conseil se recommande d'ailleurs par plusieurs côtés utiles : la couverture du Fourchon fait disparaître le pont en bois placé au jardin Vauban, dans l'axe de la rue Beauharnais. Elle nous évite ainsi sa reconstruction devenue urgente et qui ne coûterait pas moins de 10 à 12,000 fr. D'un autre côté, une section du canal du Fourchon, contenue encore aujourd'hui dans un aqueduc en bois, se trouvera encaissée sous une voûte en maçonnerie, ce qui constituera un avantage très-notoire. Enfin, ces travaux de voirie seront le complément d'un quartier splendide, et ce serait certes une très-lourde faute de ne pas consentir aujourd'hui à une participation de 15,000 fr. dans une dépense de 49,000 fr. puisque les riverains prennent 34,000 fr. à leur charge.

M. BAGGIO fait remarquer que le rapport ne démontre pas assez l'intérêt qu'aurait la Ville à la couverture du Fourchon, et n'indique pas suffisamment les charges qui lui incombent.

M. DESCHAMPS, Rapporteur, répond que la Ville ne prend aucun autre engagement que la dépense de 15,000 fr., laquelle comprend les trottoirs, les plantations, la clôture du jardin Vauban et la couverture du Fourchon.

M. J.-B. DESBONNET dit que l'un des plus grands mérites du projet est de supprimer le pont de bois et de faire disparaître une cause déplorable d'insalubrité en couvrant le Fourchon. Il y a là de tels avantages que l'hésitation n'est pas permise. Il invite fortement le Conseil à accepter la proposition qui lui est faite par les riverains, sous la réserve toutefois qu'aucun engagement n'est contracté quant au pavage de la rue.

M. CHARLES est tout-à-fait partisan de la couverture du Fourchon, aussi regrette-t-il qu'on arrête ce travail à la hauteur de la rue Beauharnais; il voudrait le voir continuer jusqu'à la rencontre de l'aqueduc construit, l'an dernier, sous la grande pelouse du jardin Vauban, c'est-à-dire sur une longueur d'environ 30 mètres, ce qui nécessiterait une dépense de 22,000 fr. en plus.

M. le MAIRE fait remarquer que l'Administration avait proposé ce complément vraiment utile, mais que la Commission l'a ajourné.

Il met ensuite aux voix les conclusions de la Commission, lesquelles sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Autorise le détournement de la rivière du Fourchon, qui sera reportée sous le boulevard Vauban sur une longueur de 149 mètres ;

Cède à M.^{me} SOINS et à MM. ROBILLON et MOURCOU tous les droits de la Ville, tant sur le lit du cours d'eau supprimé que sur la partie de l'ancien lit de la Deûle, rive droite de la propriété de M. MOURCOU ;

Décide l'ouverture de la rue projetée entre le boulevard Vauban et la rue de Toul; mais sous la réserve expresse que la Ville ne prend d'engagement d'aucune nature en ce qui concerne le pavage et l'éclairage de cette nouvelle rue ;

Vote un crédit de 49,680 fr. pour la réalisation du projet, le tout sous la condition que les riverains verseront dans la Caisse municipale une somme de 34,560 fr., représentant leur participation dans la dépense ;

Approuve le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication des travaux.

M. Jules DECROIX présente le rapport suivant au nom de la Commission des finances :

MESSIEURS,

La Commission des finances vous propose de liquider la pension du sieur CAMBERLIN, dont l'emploi est supprimé, à la somme de 252 fr. 65, conformément aux propositions de l'Administration.

*Caissede retraites
des services mu-
nicipaux.*

—
*Règlement de la
pension du sieur
CAMBERLIN.*

Les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

Le CONSEIL

Règle à 252 fr. 65 la pension de retraite du sieur CAMBERLIN, surveillant du balayage, dont l'emploi est supprimé.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Préfet soumet à votre avis un projet ayant pour objet la substitution d'une chaussée pavée à celle empierrée dans la partie du chemin d'intérêt commun n.º 57, dit *de Messine*, comprise entre la route départementale, n.º 2 et le hameau du Corbeau à Saint-André, sur une longueur d'environ trois kilomètres.

*Chemin d'intérêt
commun nº 57*

—
*Construction
d'une chaussée
pavée.*

La dépense totale s'élève à 78,000 fr. Dans l'hypothèse d'une subvention départementale de 52,000 fr. égale aux deux tiers, elle se trouverait réduite à 26,000 fr. qui seraient répartis entre Saint-André, Verlinghem, Frelinghien, Lille, Quesnoy-sur-Deûle, Lambersart, Wambrechies, Marquette, Houplines, Pérenchies et Deùlémont.

L'amélioration de la partie du chemin en question est chose des plus utiles, la chaussée est complètement ruinée et il est indispensable d'y exécuter de grands travaux pour satisfaire aux exigences de la circulation qui est considérable.

Le travail projeté répond à des besoins réels et il aura encore pour effet de diminuer dans une certaine mesure les frais d'entretien.

Nous pensons qu'il y a lieu de donner un avis favorable à son exécution et de voter un crédit de 2,600 fr. représentant le contingent de la Ville dans la dépense.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 2,600 fr., sur l'exercice de 1880, pour contingent de la Ville dans la dépense de construction d'une chaussée pavée dans la partie du chemin dit « de Messine », comprise entre la route départementale n.º 2 et le hameau du Corbeau, à Saint-André.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Ecole spéciale
militaire
de Saint Cyr*

Conformément aux dispositions de la loi du 29 Juin 1850, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de quatre demandes de bourses entières avec trousseau à l'école spéciale de Saint-Cyr, formées en faveur de leurs fils par :

1.º

M. VARAIGNE, Louis-Antoine-Ernest, chef de bataillon en retraite, demeurant rue Colbert, n.º 178;

2.º

M. MICHALLAT, Joseph-Jacques, caporal, maître cordonnier au 43.º de ligne, à la Citadelle;

3.º

M. BOUTMY, Edme, receveur des postes et télégraphes;

4.º

M. HUMBERT, Eugène-Alexandre, professeur de physique au Lycée, demeurant rue Comtesse, n.º 3.

Deux demandes de bourses entières avec trousseau complet sont aussi demandées pour leurs fils par :

*Ecole
d'arts et metiers*

1.^o

POUHIN, François-Jacques, contrôleur d'armes en retraite, demeurant rue Masséna, n^o 28.

2.^o

M. BIGOTTE, Henri-Emmanuel, ouvrier menuisier, demeurant place d'Isly, n^o 5.

Dans ces conditions, MM. VARAIGNE, MICHALLAT, BOUTMY, HUMBERT, POUHIN et BIGOTTE, ne sauraient acquitter aucune partie des frais d'entretien de leurs fils dans les écoles de Saint-Cyr et des Arts et Métiers.

Nous vous demandons, Messieurs, de le constater.

LE CONSEIL

Vu les renseignements recueillis par l'Administration sur l'état de la famille et les ressources des pétionnaires,

Constata leur insuffisance de fortune et l'empêchement où ils se trouvent d'acquitter de leurs deniers aucune partie des frais de pension et de trousseau de leurs fils à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr et à l'école des Arts et Métiers.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 3 Avril 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. BAUDUIN-LALOY, pour le prix de 7,600 fr., le domaine direct d'une propriété contenant 104 mètres 92^{de}, située à Lille, rue Lottin, n. os 15 et 17, emphytéosée jusqu'au 15 Mars 1922, moyennant un canon annuel de 8 hectolitres 55 litres de blé.

Hospices
—
*Vente de terrain
à M. BAUDUIN-LALOY*

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de cette délibération.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Hospices
et Bureau
de bienfaisance*

*Abandon gratuit
de terrain à la
Compagnie du
chemin de fer
du Nord.*

Par délibération du 13 Mars dernier, la Commission administrative des Hospices et du Bureau de bienfaisance sollicite l'autorisation d'abandonner gratuitement à la Compagnie du chemin de fer du Nord, pour l'élargissement du chemin longeant les ateliers de cette Compagnie, sur le territoire d'Hellemmes, deux bandes de terrain d'une contenance, savoir :

1. ^o Celle appartenant aux Hospices, de	2 ares 79 cent.
2. ^o Celle appartenant au Bureau de bienfaisance, de	5 ares 68 cent.
Total.	8 ares 47 cent.

faisant partie toutes deux des parcelles reprises au cadastre, section B, n.^o 138.

Eu égard à leur situation actuelle, au défaut de viabilité du chemin latéral, ces terrains sont évalués 850 fr. L'établissement projeté d'une rue pavée de 10 mètres de largeur leur donnera un débouché direct sur la rue de Lezennes vers Lille et l'agglomération de Fives, et d'un autre côté, vers la commune d'Hellemmes et la route de Tournai. Il en résulte que l'abandon des terrains sera une cause de plus-value de beaucoup supérieure au sacrifice consenti.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de la délibération de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de bienfaisance.

LE CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'abandon gratuit de terrain projeté par les Hospices et le Bureau de bienfaisance, pour l'élargissement du chemin longeant les ateliers de la Compagnie du chemin de fer du Nord, à Hellemmes.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Par délibération du 21 Février dernier, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. Louis BAYART, Vice-Consul du Brésil, pour le prix de 19,968 fr., le domaine direct d'un terrain bâti de 399 m² 36^{d2}, situé rue du Pont-Neuf, n ° 13.

M. BAYART est arrentataire de cet immeuble jusqu'au 18 Janvier 1899, moyennant un canon annuel de 6 hectolitres, 40 litres, 04 centilitres de blé.

Le prix nous paraît bien établi et l'immeuble ne peut être utilement acquis que par l'emphytéote ; nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance.

*Bureau
de bienfaisance*
—
*Vente de terrain à
M. Louis BAYART*
—

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Par lettre du 2 Avril dernier, M. le Recteur de l'Académie de Douai fait connaître que M. le Ministre de l'instruction publique est disposé à accorder un subside de 3,000 fr. à l'Institut Fénelon pour achat d'appareils de physique et d'objets d'histoire naturelle. Il met pour condition que la Ville allouera de son côté un crédit de pareille somme à l'Ecole supérieure gratuite pour acquisition d'instruments scientifiques.

Une somme totale de 13,500 fr. serait nécessaire pour doter les deux écoles d'enseignement secondaire de jeunes filles de tous les instruments scientifiques qui leur seraient utiles, savoir :

Institut Fénelon.	6.500 fr.
Etablissement gratuit	7.000

Une subvention de 3,000 fr. ayant déjà été accordée, le 8 Septembre 1879, pour l'année

*Enseignement
secondaire de
jeunes filles*
—
*Subside
du Gouvernement*
—

scolaire 1879-80, il paraît équitable que la Ville participe à la création du matériel dont il s'agit.

Dans ces conditions, M. le Ministre accorderait un subside de 3,000 fr. qui serait affecté à l'achat des appareils de physique et objets d'histoire naturelle les plus nécessaires à l'Institut Fénelon, si le Conseil allouait de son côté un crédit d'égale somme en faveur des collections scientifiques de l'école secondaire gratuite.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette question à l'examen de la Commission de l'instruction publique.

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission de l'instruction publique.

M. LE MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Cadaastre
—
Travail
de la classification

Les opérations de la révision du cadastre se poursuivent avec activité. Les géomètres ont levé déjà une notable portion des plans parcellaires; l'expertise des immeubles peut commencer dans quelques quartiers.

Cette partie du travail est assurément la plus délicate et la plus importante. Elle intéresse à un très-haut degré nos concitoyens, puisqu'elle doit fixer l'assiette de leurs contributions foncières pour une période de cinquante années au moins.

L'expertise des propriétés se fait par un Conseil de classificateurs, formé de dix membres, dont six choisis dans la commune et quatre en dehors. Ces membres sont nommés par une assemblée composée des Conseillers municipaux en exercice, et d'un nombre égal de propriétaires les plus imposés à la contribution foncière. Vous serez convoqués sous peu pour cet effet. Ce travail ne doit pas durer moins de deux années. Dans notre Ville, où tous les habitants, industriels ou non, sont généralement très-occupés, on ne trouverait pas un nombre suffisant de classificateurs, qui pussent, quelque grand que soit leur dévouement, consacrer deux années entières à un travail assujettissant, les obligeant à aller de porte en porte, quelle que soit la saison, visiter les immeubles, et se livrer à une estimation comparée. Nous nous trouverons dans la nécessité, pour les alléger, et même pour déterminer leur

acceptation de mettre à leur disposition des employés temporaires. Ces derniers feraient le travail matériel avec les contrôleurs des contributions directes, et le soumettraient au Conseil des vérificateurs qui doit en prendre la responsabilité et qui pourra ainsi ne se réunir qu'une fois par semaine.

Le travail sera effectué par quatre contrôleurs fonctionnant simultanément. Il nous faudra donc quatre employés sérieux et intelligents, pour représenter l'Administration auprès des contribuables. Nous pourrions détacher pour cet effet un employé de notre Bureau des contributions. Il nous restera à pourvoir au traitement des trois autres. Ce traitement ne nous paraît pas pouvoir être fixé au-dessous de 1,500 fr. Nous vous demandons, Messieurs, un crédit de 2,825 fr. pour faire face à la dépense des sept derniers mois de l'année courante.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 2,825 fr., sur l'exercice 1880, pour faire face à la dépense, jusqu'en fin d'exercice, du traitement des employés chargés des opérations de la révision du cadastre.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

La Société de secours aux blessés militaires et quelques membres de la Société des Sauveteurs du Nord signalent toute une série de moyens propres à porter des secours rapides aux personnes retirées de nos canaux et en danger d'asphyxie. L'exécution de leur programme, parfaitement étudié d'ailleurs, comporterait une dépense de matériel s'élevant à 2.798 fr., sur laquelle ils fourniraient 298 fr., ne réclamant de la Ville qu'une subvention de 2,500 francs.

*Secours
aux noyés.*

Tout ce qui peut contribuer à protéger la vie des habitants est bien certain de rencontrer les sympathies de l'Administration qui, à ce titre, accueille favorablement le projet et vous le recommande, Messieurs. Elle pense toutefois que les moyens d'action proposés pourraient être quelque peu réduits sans inconvénient, au moins jusqu'à ce que l'expérience ait prononcé sur l'utilité de la mesure en général. Elle est d'avis de restreindre pour le moment,

le matériel à deux boîtes de secours, dix gaffes, dix lignes humaines, plus les sept brancards que prêterait la Société de secours aux blessés militaires.

° Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des finances.

LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des finances.

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Hospices
—
Cession d'une
partie du canal
du Fourchon
—

La Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de céder amiablement à MM. MOURCOU, ROBILLON, et M.^{me} veuve SOINS, tous les droits des Hospices sur une partie du canal du Fourchon, d'environ 500 mètres carrés 19^{d2}, située boulevard Vauban, moyennant le prix de 15 fr. le mètre carré, soit pour la somme de 7,502 fr. 85.

Cette demande est la conséquence de la proposition qui vous a été faite par l'Administration dans votre séance du 9 Avril dernier, pour le détournement du Fourchon dans la traversée de la propriété de MM. MOURCOU, ROBILLON et de M.^{me} veuve SOINS, pour le reporter sous le boulevard, sur une longueur de 149 mètres, en prolongement de l'égoût collecteur.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la demande en autorisation formulée par les Hospices.

M. VIOLLETTE trouve que le prix de 15 fr. le mètre carré est fort au-dessous de la valeur des terrains dans ce quartier.

M. J.-B. DESBONNET objecte que les Hospices ne sont propriétaires que du fond du canal, lequel, on le conçoit, n'a que très-peu de valeur. Les acquéreurs ont énormément de frais à faire pour couvrir le Fourchon, et se constituer un sol de toutes pièces.

M. Ed. CRÉPY ajoute que ce petit canal, de 3 à 4 mètres de largeur sur 30 mètres de longueur, ne représente qu'une bien petite superficie. Les riverains la paient 34,000 fr. à la Ville, plus 8,000 fr. aux Hospices, total 42,000 fr. ; cela leur fait évidemment un prix de revient très-élevé.

Les conclusions du rapport de M. le MAIRE sont ensuite mises aux voix et adoptées.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Les comptes de gestion du Receveur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1879, présentés à votre avis, s'équilibrent de la manière suivante :

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel*

MONT-DE-PIÉTÉ

*Compte de gestion
du Receveur
—
Exercice 1879*

Opérations effectuées pendant l'exercice 1879

Recettes.	1.444.117 ^f 27
Dépenses	1.417.048 81
Excédant de recettes	27.068 ^f 46
auquel il faut ajouter le reliquat de 1878.	86.440 23
de sorte que le résultat définitif de l'exercice 1879, est un excédant de recettes de	<u>113.508^f69</u>

FONDATION MASUREL

Opérations effectuées pendant l'exercice 1879

Recettes	66.605 ^f 83
Dépenses	64.341 35
Excédant de recettes.	2.264 ^f 48
auquel il faut ajouter le reliquat de 1878	153.409 30
de sorte que le résultat définitif de l'exercice 1879 est un excédant de recettes de	<u>155.673^f78</u>

Ces comptes sont régulièrement établis. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à leur approbation.

LE CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'approuver les comptes de gestion du Receveur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel, pour l'exercice 1879.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS ,

Nous vous soumettons les comptes administratifs du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1879.

Ils présentent les résultats suivants :

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel*
—
*Comptes
administratifs*
—
Exercice 1879.

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes	1.534.594 ^f 79
Dépenses	1.419.571 02
Excédant de recettes	<u>115.022^f77</u>

FONDATION MASUREL

Recettes	224.623 ^f 44
Dépenses	64.452 36
Excédant de recettes	<u>160.171^f08</u>

Ces comptes sont établis avec la plus grande régularité. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à leur approbation.

Le CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation des comptes administratifs du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel, pour l'exercice 1879.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS.

Nous déposons sur le bureau du Conseil le compte d'administration de la Ville pour l'exercice 1879. Il présente un excédant de recettes établi de la manière suivante :

*Compte
d'administration
du Maire*

Exercice 1879

RECETTES

Ordinaires	5.307.829 ^f 53
Extraordinaires	1.264.611 90
Supplémentaires	6.085.038 40
Total des recettes.	<u>12.657.479^f83</u>

DÉPENSES

Ordinaires	3.265.532 ^f 04	} 7.678.539 63
Extraordinaires	2.814.839 97	
Supplémentaires.	1.598.167 62	
Excédant des recettes.	<u>4.978.940^f20</u>	

La part attribuée à la Ville dans le produit des impôts s'est généralement élevée au-dessus des prévisions budgétaires. L'octroi les a dépassées de 146,119 fr. 02. Les droits de place, les recettes de l'abattoir, la distribution d'eau, les concessions dans les cimetières, ont continué leur marche ascendante. Au contraire les recettes des droits de voirie, des entrepôts de sucre et de douané, de la vente des boues et immondices relevées sur la voie publique, sont restées dans une infériorité relative. En résumé les recettes ordinaires ont dépassé de 134,273 fr. 53 les prévisions du budget.

Au chapitre des recettes extraordinaires la vente des terrains nous a donné une recette de 394,223 fr. 41, excédant de 94,223 fr. 41 le chiffre inscrit au budget. Les centimes additionnels, les surtaxes d'octroi, la cession de terrains d'alignement sur la voie publique, ont aussi excédé les prévisions toujours prudentes du budget.

D'autre part le produit des entrées au Concours régional se chiffre à ce chapitre par 51,521 fr. 55.

Comme résultat le chapitre des recettes extraordinaires offre un boni de 275,171 fr. 90.

Les recettes extraordinaires se composent, pour leur très-grande partie, de l'excédant de l'exercice 1878, lequel était de 5,728,098 fr. 96.

A ce chiffre sont venus s'ajouter 100,000 fr. versés par l'Etat à compte du subside accordé pour la construction du petit Lycée; une somme de 57,377 fr. 56 recouvrée sur la part due par les riverains du canal de Flandre; une autre de 16,500 fr. versée par les riverains du canal Vauban; une autre encore de 9,959 fr. 99 représentant la part du département dans la dépense de renouvellement du cadastre; le legs BOUCHER DE PERTHES, 10,359 fr.; le cautionnement de garantie de la Société du canal de l'Arc, 140,000 fr.

D'un autre côté, la recette de 219,962 fr. 18 restant à faire sur cette Société, pour solde du prix de la rétrocession de l'arsenal, disparaît du budget, par suite d'une seconde convention modifiant les bases de ses engagements. En résumé les recettes supplémentaires sont restées de 12,421 fr. 28 au-dessous des prévisions.

Nous trouvons sur les dépenses, en tenant compte des restes à payer, les atténuations suivantes, constituant les crédits annulés :

79.361 ^f 78	sur les dépenses ordinaires ;
28.909 43	sur les dépenses extraordinaires ;
87.252 55	sur les dépenses supplémentaires.

En tout 195.523^f76

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer le compte d'Administration à l'examen de la Commission des finances.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Chapitres
additionnels au
budget de
l'exercice 1880*

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1880. Après avoir satisfait au service des dépenses restant à payer sur les précédents exercices, aux crédits déjà votés par le Conseil depuis le 1.^{er} Janvier dernier ainsi qu'à ceux que l'Administration croit encore nécessaire d'ouvrir, il laisse disponible un

excédant de 1.839.133^f83
auquel nous devons ajouter deux sommes qui ne sont engagées qu'éventuellement :

1. ^o La portion excédant le devis adopté pour la construction de la Faculté de médecine dont la dépense était prévue pour 1,200,000 fr.	359.485 58
2. ^o Le crédit ouvert pour la création d'une école des Arts et Métiers	252.925 »
Total.	<u>2.451.544^f41</u>

L'excédant du budget supplémentaire de 1879 était de 2,427,724 fr. 82. Notre situation financière s'est donc améliorée, car notre disponible est resté le même, malgré les dépenses considérables que nous avons eu à couvrir pendant l'année écoulée.

Les recettes des chapitres additionnels se composent, outre l'excédant de l'exercice clos s'élevant à 4,978,940 fr. 20 :

- 1.^o De diverses sommes restant à recouvrer, lesquelles forment un total de 154,934 fr. 19.
- 2.^o De 476,369 fr. 49 de recettes nouvelles, parmi lesquelles les ventes de terrains faites à MM. HÉBERT et GRULOIS entrent pour 473,713 fr. 82.

La section 1.^{re} des dépenses comprend les restes à payer de l'exercice 1879 s'élevant à 3,533,867 fr. 62, parmi lesquels le service des emprunts figure pour une somme de 394,408 fr. 40, représentant les coupons, primes et remboursements de titres non réclamés.

La section 2 reproduit les crédits votés par le Conseil depuis le 1.^{er} Janvier dernier. Ils forment un total de 229,701 fr. 57.

Les crédits nouveaux proposés par l'Administration constituent la troisième section. Ils sont peu nombreux et ne s'élèvent ensemble qu'à 27,540 fr. 86. Nous indiquons pour chacun d'eux les motifs de nos propositions.

ARTICLE 138

Contingent de la Ville dans la dépense du traitement des enfants

<i>trouvés. — Insuffisance de crédit.</i>	<u>455^f05</u>
Le contingent assigné à la Ville par arrêté préfectoral du 17 Mars 1880	
est de	7.455 ^f 05
Somme prévue au budget de 1880, article 87	7.000 »
Insuffisance.	<u>455^f05</u>

ARTICLE 139

Location de la maison rue Blanche n.^o 8, pour logement du Jardinier

<i>en chef du Jardin botanique</i>	<u>900 »</u>
--	--------------

Le loyer de cette maison n'a pas été compris dans le budget de 1880. Le Conseil municipal a approuvé le bail, dans sa séance du 20 Juin 1879.

ARTICLE 140

*Frais de perception des impositions communales. — Insuffisance du
crédit de 1879.* 1 030^f95

Les frais réglés par la recette générale, pour l'exercice 1879, se sont élevés à 20.596^f95

Le crédit ouvert au budget dudit exercice n'étant que de 19.566 »

L'insuffisance de ce crédit est de 1.030^f95

ARTICLE 141

*Frais de démolition des immeubles réunis à la voie publique et de vente
des vieux matériaux. — Insuffisance de crédit* 1.000 »

Le crédit de 1,000 fr. ouvert au budget de 1880 (article 142), est entièrement épuisé. La démolition des immeubles acquis par la Ville ou à acquérir jusqu'à la fin de l'année nécessitera de nouveaux frais qui s'élèveront, d'après nos prévisions, à 1,000 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter, sur l'exercice 1880, une allocation de pareille somme, en vous faisant remarquer que cette dépense n'est que la conséquence de l'augmentation des recettes.

ARTICLE 142

Subside à la Caisse de retraites des services municipaux 5.028^f61

Dans la séance du 9 Avril 1880, nous avons fait connaître au Conseil l'embarras momentané dans lequel se trouve la Caisse de retraites des services municipaux. Cet embarras est dû au chiffre considérable de pensions de retraite que le Conseil municipal a été amené à liquider en 1879 : 1.^o Dans le service des travaux municipaux où par suite de la réorganisation il a supprimé divers emplois; 2.^o Dans le service de l'octroi où il a jugé utile de remplacer quelques vieux serviteurs attardés dans l'exercice de leurs fonctions; 3.^o Dans le service de la police, où plusieurs agents, devenus insuffisants, ont été remplacés.

Ces divers services ont été améliorés par suite de ces mesures. Le budget même s'en est trouvé allégé, mais il faut reconnaître que ces améliorations n'ont pu s'effectuer qu'au détriment de la Caisse de retraites qu'elles ont singulièrement obérée.

En effet, les retraites liquidées en 1879 se sont élevées à 17,151 fr. 67, tandis que la moyenne n'était jusque-là que de 3,146 fr. par an. L'équilibre s'est donc trouvé brusquement rompu. Voici quelle était la situation de la Caisse de retraites au 31 Décembre dernier :

Chiffre de pensions à servir 71.454^f06

RESSOURCES :

Solde en caisse	2.692 ^f »	}	67.121 70
Arrérage des rentes	25.376		
Produit présumé de la retenue cinq pour cent et de la part attribuée sur les saisies d'octroi	39.053 70		
Différence.	4.332 ^f 36		
Il y a lieu : 1. ^o d'y ajouter les retraites liquidées depuis le 1 ^{er} Janvier 1880	2.183 ^f 75		
Total.	6.516 ^f 11		
Et 2. ^o d'en retrancher les pensions éteintes depuis la même époque. .	1.487 50		
Le déficit pour 1880 est donc de.	5.028.61		

ARTICLE 143

Marché Saint-Nicolas. Travaux de grosses réparations à la façade vitrée. 1.000^f »

Le Conseil municipal a voté cette dépense en principe dans sa séance du 20 Février dernier.

Nous vous demandons, Messieurs, de proposer un crédit de 1,000 fr. aux chapitres additionnels de 1880.

ARTICLE 144

Salles d'asile 2.600^f »

Dans sa séance du 10 Janvier 1879, le Conseil municipal a décidé la création d'une salle d'asile payante dans le groupe scolaire de la rue du Marché, et a voté pour les frais de gestion de l'exercice 1879, un crédit de 1,500 francs.

Pareille somme est nécessaire pour 1880. Elle s'applique comme suit :

Traitement de M. ^{lle} LERMINEZ, directrice de l'asile	800 ^f »
Id. de M. ^{lle} WICART, Amélie, aide.	300 »
Eclairage et frais de propreté	400 »
	<u>1.500^f »</u>

	Report.	1.500 »
De plus, en raison de l'augmentation croissante des enfants reçus dans les salles d'asile gratuites, des rues Philippe-de-Comines et de l'Hospice, il est nécessaire d'adjoindre à chacune d'elles une aide, soit deux maîtresses à 550 fr. par an.		1.100 »
	Total.	2.600 ^f »

ARTICLE 145

Ecoles primaires élémentaires gratuites. 10.115^f »

L'Administration demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 10,115 francs, pour faire face :

- 1.° Aux dépenses occasionnées par la création de nouvelles classes dans divers établissements scolaires ;
- 2.° Au paiement du traitement de l'employé chargé du magasin scolaire établi à l'Hôtel-de-Ville ;
- 3.° A quelques insuffisances de crédit. Chaque article porte d'ailleurs son explication.

ARTICLE 146

Ecole Rollin, rue du Marché. — Traitement d'un troisième instituteur-adjoint 1.500^f »

Un instituteur nouveau, M. CARTON, a été désigné à la fin de l'année 1879 pour tenir une quatrième classe à l'école Rollin. Le traitement ainsi que l'indemnité de logement de cet instituteur n'ont pu être compris au budget de 1880, qui venait d'être voté par le Conseil municipal.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter sur l'exercice 1880, une allocation de 1,500 francs.

ARTICLE 147

Ecole primaire supérieure gratuite de filles, boulevard de la Liberté.
— *Insuffisance de crédit.* 2.150^f »

Une quatrième institutrice, Mademoiselle MANIEZ, est attachée à cette institution depuis le commencement de l'année scolaire. Son traitement, pour la classe et une étude de

350 francs , est de	1.750 ^f »
De plus la somme de 500 fr. inscrite au budget pour matériel classique, frais de bureau des maîtresses, entretien intérieur de l'école et menus frais n'est pas suffisante. Ces frais se sont élevés en 1879 à 909 fr. Nous vous demandons, Messieurs, pour l'année en cours, une augmentation de 400 francs .	400 »
Total.	<u>2.150^f »</u>

ARTICLE 148

Institut Fénelon, rue Jean-sans-Peur. — Insuffisance de crédit

750^f »

De même que pour l'école du boulevard de la Liberté, les frais de matériel, de bureau et d'entretien de l'institut Fénelon, inscrits au budget pour 500 fr. sont d'une insuffisance notoire. Les dépenses relatives à ce service pour 1879 se sont élevées à plus de 1,000 francs.

Une augmentation de 400 francs suffira en 1880

400^f »

D'un autre côté, M.^{lle} LEMPEREUR, professeur, fait une étude depuis le 1.^{er} Janvier dernier. La rétribution de ce cours n'a pas été reprise au budget. Nous vous demandons, Messieurs, de l'inscrire aux chapitres additionnels de 1880

350^f »

Total.
750 »

ARTICLE 149

Ecole primaire supérieure gratuite de filles et Institut Fénelon. —

Cours supplémentaires pendant l'année 1879

1.011^f 25

Des cours d'histoire, de mathématiques et de littérature ont été créés par le Conseil municipal à l'école primaire supérieure de filles et à l'institut Fénelon, à partir du 1.^{er} Octobre 1879. La dépense relative à l'année en cours a été inscrite au budget de 1880. Mais les professeurs, qui ont fait ces trois cours nouveaux pendant le quatrième trimestre de 1879, n'ont pu être payés faute de crédit. La dépense de ce quatrième trimestre est de

600^f »

M. VAN HENDE, professeur de commerce, et M.^{lle} SUREN, professeur de langue allemande, ont tenu des cours supplémentaires à l'école primaire supérieure de filles pendant l'année 1879. Il leur est dû des compléments de traitement s'élevant pour

M. VAN HENDE, à

200 »

A reporter.
800 »

	Report.	800 »
M. ^{lle} SUREN, à		123 75
Enfin, M. ^{lle} MANIEZ, institutrice, nommée le 1. ^{er} Octobre 1879, à l'école du boulevard de la Liberté, a fait l'étude pendant le quatrième trimestre 1879. Il reste à lui payer		87 50
	Total.	<u>1.011^f25</u>

LE CONSEIL

Renvoie les chapitres additionnels au budget de 1880 à l'examen de la Commission des finances.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Legs CHAPUS à la ville de Lille.

Par testament olographe du 10 Novembre 1879, M. Amand CHAPUS, décédé propriétaire à Lille, le 5 Janvier 1880, a légué à la Ville de Lille une somme de 15,000 francs à charge :

1.^o D'entretenir à perpétuité, dans un état parfait de conservation et de propreté, le mausolée élevé au cimetière du Sud, où reposent les restes du testateur, ceux de ses père et mère, sa femme et son fils ;

2.^o De faire repeindre et dorer tous les trois ans la grille de ce mausolée et d'argenter les anges ;

3.^o De repeindre en noir aussi tous les trois ans la grille du monument de la famille CALLEMIEN ;

Et 4.^o de rétablir dans leur état primitif les mausolées et leurs caveaux, en cas de changement de cimetière et de replacer les corps tels qu'ils le sont actuellement.

Le placement en rente trois pour cent des 15,000 fr. légués procurera un revenu de 525 fr., plus que suffisant à assurer les charges imposées.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter ce legs.

Le CONSEIL

Accepte le legs fait à la Ville par M. Amand CHAPUS sous les conditions édictées dans son testament.

M. le MAIRE expose ce qui suit

MESSIEURS,

Devant l'impérieuse nécessité d'ouvrir de nouvelles classes dans l'importante école de garçons de la rue Fénelon, l'Administration a dû profiter des vacances de Pâques pour faire exécuter les travaux indispensables qui n'auraient pu être entrepris avant les vacances d'Octobre, sans entraîner une interruption des cours.

Ces travaux ont amené la démolition de deux cloisons transversales, la construction de quatre autres cloisons en charpente, plâtrage et menuiserie, ainsi que la modification de la canalisation du gaz. On a ainsi réalisé une classe de plus à chaque étage, ce qui a permis d'opérer une meilleure répartition des élèves.

Il en résultera une dépense de 3,946 fr. 06, que nous vous demandons d'approuver et de couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 3,946 fr. 06, sur l'exercice 1880, pour couvrir la dépense des travaux exécutés d'urgence à l'école de la rue Fénelon par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 24 rapports de la Commission d'assainissements des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer.

*Ecole
de la rue Fénelon*

*Ouverture de
deux nouvelles
classes*

*Logements
insalubres*

*Homologation
de 24 rapports de
la Commission
d'assainissement.*

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement.

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
6729	Rue des Tanneurs, 14	Veuve Malfait	Rue du Curé, 22
6730	Rue des Tanneurs, 50	Bonduel, Rec. de rentes	Façade de l'Esplanade, 40
6731	Rue des Tanneurs, 66	Dumont-Collette	Rue du Sec-Arembault, 27
6732	Rue des Etaques, 22	Veuve Godefroid	Rue du Sec-Arembault, 32
6733	Rue des Etaques, 20	Portebois, épicier	Y demeurant
6734	Rue des Etaques, 12	Ch. Lecocq	Rue d'Arras
6736	Rue des Etaques, 6	Coget, cabaretier	Y demeurant
6737	Rue Mahieu, 20, 22, 24	Delesalle	R. de la Fontaine, 21
6738	Rue Mahieu, 10	Bachelet	Rue de Fives, 47
6739	Rue de Fives, 57	Thiriez, filateur	Rue Nationale, 308
6740	Rue du Vieux-Faubourg, 25	Théry, Sénateur	Rue St-André, 23
6741	Rue du Vieux-Faubourg, 28	Veuve Couturiez	R. du Pont-Neuf, 25
6742	Rue du Vieux-Faubourg, 30	Caudrelier	Y demeurant
6743	Rue du Vieux-Faubourg, 46	Flament-Courbon	R. du Vieux-Faubourg, 48
6744	Rue du Vieux-Faubourg, 57	Veuve Laurent	Y demeurant
6744	Rue du Vieux-Faubourg, 55	Legrand, boulanger	Rue de Paris, 228
6747	Rue Sainte-Anne, 2	Dubar-Hornez	Rue St-Etienne, 7
6748	Cour Gha, 14	Théry, mandataire	Rue Ropra, 3
6749	Rue des Guinguettes, 62	Delecourt	Rue St-Gabriel, 97
6750	Rue des Guinguettes, 64	Capon, brasseur	Rue Wicar, 5
6751	Rue des Guinguettes, 68	Debruine	Y demeurant
6752	Rue des Dondaines	Veuve Coppens	Impasse Mourmant
6618	Cour Jeannette à Vaches, 35	Frasez-Descamps	Rue Notre-Dame, 50
6620	Cour Peséz	Peséz, rentier	Rue Puébla, 49
6735	Rue des Etaques, 10	Frasez-Descamps	Rue Notre-Dame, 50
6746	Rue de la Caserne St-André, 7	Puchaux	Rue Doudin, 20
6442	Rue de Tournai, 83	Otteraère, boulanger	Rue de Paris, 267

LE CONSEIL

Vu 24 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres , portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 4 et 11 Mars, 5 Février 1880, et 2 Septembre 1879 ;

Considérant que , déposés , selon le vœu de la loi , au Secrétariat de la Mairie , pendant un mois , après avis aux propriétaires intéressés , ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue, dans leur entier, les conclusions desdits rapports , dont le détail précède , et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de trente jours.



M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 17 Avril 1880, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de défendre à une action que se proposent de lui intenter M.^{me} veuve DUMON et plusieurs autres propriétaires, à l'effet de faire prononcer la dissolution et la liquidation de la Société constituée par décret du 31 Août 1858, pour le dessèchement des marais de la vallée de la Haute-Deûle. La Commission administrative, intéressée à la conservation de cette Société, demande l'autorisation de se défendre.

Nous vous proposons , Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de sa délibération.

Hospices
—
Action judiciaire.
—

LE CONSEIL

Emet un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.



M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

Vote de deux centimes et demi spéciaux pour le service des chemins vicinaux en 1881.

Les Conseils municipaux sont appelés, par la loi du 21 Mai 1836, à délibérer, dans la session de Mai, sur les ressources à créer pour l'entretien des chemins vicinaux dans le courant de l'année suivante.

J'ai l'honneur de vous soumettre :

1.° L'état de la situation et des besoins du service vicinal, en ce qui concerne la ville de Lille, lesquels s'élèvent, pour l'année 1881, à 68,462 francs.

2.° Un arrêté préfectoral mettant le Conseil municipal en demeure de voter 2 centimes et demi pour couvrir les dépenses à faire en 1881.

Nous vous proposons, Messieurs, de les voter.

LE CONSEIL

Vote 2 centimes et demi spéciaux pour l'entretien des chemins vicinaux en 1881.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Compte du Receveur municipal
—
Exercice 1879.

M. le Receveur municipal soumet à votre examen son compte de gestion pour l'exercice 1879.

Il présente :

En recettes.	6.929.380 fr. 87
En dépenses.	7.678.539 fr. 63
Excédant de dépenses.	749.158 fr. 76
L'exercice 1878 ayant été clos avec un excédant de recettes de.	5.728.098 fr. 96

Le résultat définitif de l'exercice 1879, égal au résultat du compte d'Administration, présente un excédant de recettes de 4.978.940 fr. 20

Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté, et de réserver l'examen détaillé de la Commission des finances pour le compte d'Administration.

LE CONSEIL

Arrête le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1879, se balançant par un excédant de recettes de 4,978,940 fr. 20.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Le canton Nord-Est de Lille n'a aucune école laïque de filles, tandis qu'il en compte deux congréganistes, rues de Fives et de Tournai. Il y a là une situation qui enlève toute liberté dans le choix des familles, et qui réclame par suite une modification.

L'Administration municipale a la conviction de satisfaire aux besoins de la population de cette section, en proposant au Conseil d'émettre le vœu de voir transformer l'école congréganiste de la rue de Tournai en école laïque.

Ecole congréganiste de la rue de Tournai.

—
Transformation en école laïque.

LE CONSEIL

Emet à l'unanimité le vœu de la transformation en école laïque de l'école congréganiste de filles de la rue de Tournai.

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

MESSIEURS,

D'importantes modifications restent à apporter à l'école de filles de la place de Trévisé. La classe du fond, sur l'emplacement de l'ancienne cour, est malsaine et mal éclairée par trois lanterneaux, il conviendrait d'y établir trois nouveaux lanterneaux munis d'ouvrants. Les latrines sont insuffisantes comme nombre et installées dans les conditions les plus

Ecole de filles de la place de Trévisé

—
Modifications à apporter

insalubres ; la modification de celle affectée aux instituteurs, qui est trop vaste, permettrait de créer une nouvelle case pour les élèves et d'apporter dans l'ensemble des moyens puissants de ventilation.

La suppression du tambour de la descente de cave, devenu presque inutile, et son remplacement par une trappe, laisserait libre un large promenoir couvert, pour les temps de pluie.

La canalisation du gaz est aussi très-défectueuse ; deux compteurs trop faibles doivent être remplacés par un compteur unique de cinquante bocs, alimenté par une canalisation de 0,05 de diamètre, seule capable de pourvoir, dans de bonnes conditions, à tous les besoins de l'établissement.

Enfin, la démolition de la cuisine, devenue complètement inutile, par suite de la suppression du logement de l'institutrice, ajouterait à la cour, une surface de 16 mètres carrés, en rendrait la forme régulière et la mettrait dans de meilleures conditions d'aération.

Ces divers travaux exigeraient une dépense de 1,800 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme.

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission de l'instruction publique.

Eclairage public.

—
*Vérification du
pouvoir éclairant*

M. VIOLLETTE signale les plaintes nombreuses auxquelles donne lieu l'exploitation de l'usine à gaz de Wazemmes. Les habitants réclament surtout contre le manque de pression pendant le jour, ce qui empêche le fonctionnement de tout moteur mécanique et des appareils de cuisine. Il demande si l'Administration s'est mise en mesure de remédier à ce fâcheux état de choses.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, répond que la Compagnie de Wazemmes s'est refusée jusqu'ici à laisser vérifier le pouvoir éclairant de son gaz ailleurs que dans son usine. La municipalité n'a pas pu admettre cette prétention ; elle avait proposé l'établissement d'un laboratoire d'expérimentation à la Préfecture. La Compagnie a refusé ; la direction des travaux s'est procuré quand même les appareils nécessaires à l'opération, et elle les fera fonctionner malgré la Compagnie, dussions-nous pour cela aller devant les tribunaux.

M. le MAIRE communique au Conseil une réclamation formée par le sieur DHOLLANDE, Toussaint, sergent de ville, que l'Administration a dû faire remplacer : une infirmité contractée dans le service, l'empêchant de continuer ses fonctions. Cet homme est demeuré sept ans seulement en exercice. Il n'a donc pas droit à la retraite. Cependant il a versé dans la Caisse une somme de 520 fr. environ.

Sa position est très-malheureuse. Il a trois jeunes enfants, et ce n'est pas sans raison qu'il demande un secours.

Nous vous proposons, dit M. le MAIRE, de lui accorder une gratification une fois payée de 500 francs.

LE CONSEIL

Adopte cette proposition,
Et ouvre un crédit de 500 fr. pour cet effet.

M. CHARLES demande que faveur pareille soit accordée à la famille du sieur HARDY, employé de l'Octroi, qui vient de mourir, après neuf années d'exercice.

M. le SÉNATEUR-MAIRE accueille volontiers la communication de M. CHARLES. Il fera faire une enquête sur la situation de la famille HARDY, dont le malheur ne lui avait pas jusque-là été signalé, et il soumettra une proposition au Conseil municipal dans sa prochaine séance.

M. le MAIRE fait connaître au Conseil que l'Administration se préoccupe de la réorganisation du service de la Bibliothèque et des Archives, dont la direction est vacante. Elle a le désir de scinder ces deux services qui sont fort chargés, et de placer à la tête de chacun d'eux un titulaire responsable. Cette combinaison n'accroîtrait pas la dépense. Les crédits ouverts au budget se prêteraient parfaitement au paiement des nouveaux fonctionnaires, si le Conseil consentait à en laisser la disposition à l'Administration.

Police

—
*Allocation d'une
indemnité au
sergent - de - ville
DHOLLANDE*

Octroi

—
*Demande
de secours en
faveur de la veuve
du sieur HARDY.*

*Bibliothèque
et Archives*

—
*Séparation des
deux services*

7 Mai 1880

— 214 —

A l'unanimité,

LE CONSEIL

Admet la séparation des services de la Bibliothèque et des Archives,

Et autorise l'Administration à fixer les traitements des nouveaux titulaires dans les limites des crédits ouverts au budget.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

